

Note synthétique Budgets primitifs 2023

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux budgets et aux comptes administratifs de l'exercice antérieur. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation de la collectivité.

Données synthétiques sur la situation financières de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN – Années 2018-2023

1°) **Population** : population totale : source INSEE

2018	2019	2020	2021	2022	2023
19 967 habitants	19 823 habitants	19 495 habitants	19 321 habitants	19 141 habitants	19 039 habitants

2°) **L'analyse des ratios** : il est rappelé que la CCAVM a adopté, à compter du 1^{er} janvier 2017, le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui a eu un certain nombre d'incidences budgétaires en dépenses et en recettes qui se retrouvent dans les ratios.

Ratio 1 - Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant :

2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
553 €	572 €	536 €	563 €	608 €	709 €

- Pour 2017, la hausse des dépenses est due aux attributions de compensations versées aux communes du fait de la fiscalité professionnelle unique,
- Pour 2019, la hausse des dépenses s'explique notamment par la forte hausse des travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes,
- Pour 2020, la baisse des dépenses est liée à l'absence des travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes, imputées désormais en section d'investissement et à l'impact du COVID19,
- Pour 2023, l'augmentation des dépenses est essentiellement liée aux nouvelles modalités de fonctionnement des Maisons France Services et la création de celle de VÉZELAY en année pleine, la prise de compétence de l'entretien, la gestion de la piscine intercommunale sise à AVALLON en année pleine, la création de la micro-crèche à ÉTAULES et l'augmentation du point d'indice en année pleine.

Ratio 2 - Produit des impositions directes / habitant :

2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
262 €	266 €	273 €	227 €	234 €	180 €

En 2021, le ratio a chuté compte tenu de l'exonération progressive de la taxe d'habitation et de l'exonération de taxes foncières des outillages et des moyens matériels des établissements industriels. En 2023, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) fait l'objet d'une compensation de l'État de 1 285 843,33 €, soit 67,53 € par habitant.

Libellés	2022	Proposé 2023
Taxe habitation	2,60 %	2,60 %
Taxe foncière bâtie	2,51 %	2,51 %
Taxe foncière non bâtie	5,02 %	5,02 %

Ratio 3 - Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant :

2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
595 €	634 €	588 €	620 €	636 €	783 €

- La diminution des recettes en 2020 s'explique par le remboursement des travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes, affecté désormais en section d'investissement.
- Les recettes augmentent compte tenu de la vente de terrains à hauteur de 1 583 208,00 €.

Ratio 4 - Dépenses brutes d'équipement / habitant :

2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
35 €	71 €	43 €	49 €	56 €	68 €

Pour rappel :

- 2017 : remboursement d'un emprunt à court terme pour la crèche CAPUCINE (600 000,00 euros),
- 2019 : versement du fonds de concours pour la piscine d'AVALLON (1 000 000,00 euros),
- 2021 : solde subvention piscine (100 947,16 euros), achat pôle technique et environnemental (294 474,36 euros), aménagement numérique du territoire (161 924,40 euros),
- 2022 : aménagement numérique du territoire (161 924,40 euros), construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER (487 966,50 euros), extension de l'accueil de loisirs sans hébergement (232 059,40 euros).
- 2023 : fin de la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER (670 000,00 euros), travaux de mise aux normes de la micro-crèche d'ÉTAULES.

Ratio 5 - Encours de la dette / habitant : l'encours de la dette est la somme que doit la collectivité aux banques à la fin de chaque année :

Encours total de la dette en 2017 : 8 592 553,00 euros

Encours total de la dette en 2018 : 8 083 657,00 euros (dont 4 090 000,00 euros pour le parc d'activités)

Encours total de la dette en 2019 : 8 627 723,00 euros (dont 3 925 590,00 euros pour le parc d'activités)

Encours total de la dette en 2020 : 8 623 944,00 euros (dont 3 727 075,00 euros pour le parc d'activités)

Encours total de la dette en 2021 : 8 283 000,00 euros (dont 3 560 666,12 euros pour le parc d'activités)

Encours total de la dette en 2022 : 9 598 566,00 euros (dont 3 356 010,00 euros pour le parc d'activités et 1 350 000,00 euros de la reprise du prêt de la ville au titre du transfert de la piscine)

Encours total de la dette en 2023 : 8 183 799 euros (dont 1 941 243,00 euros pour le parc d'activités)

Par habitant : le montant par habitant est également impacté par la baisse démographique constatée chaque année.

2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
405 €	435 €	442 €	429 €	501 €	430 €

Ratio 6 - Dotation globale de fonctionnement / habitant :

2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
57,47 €	55,95 €	55,09 €	53,94 €	52,65 €	52,49 €

- Dans le cadre du redressement des finances publiques, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en valeur nette a été importante : - 243 342,00 euros entre 2014 et 2016.
- Si la dotation de compensation est restée relativement stable (- 3 382,00 euros entre 2014 et 2016), la dotation d'intercommunalité a été divisée par 6 en 3 ans (de 288 565,00 euros en 2014 à 48 605,00 euros en 2016).
- A partir de 2017, le passage en fiscalité professionnelle unique a permis d'obtenir une augmentation importante de la DGF mais la dynamique de la dotation est à la décroissance depuis cette date (-168 039,00 euros).

Pour rappel :

- DGF 2018 perçue par la CCAVM : 1 147 429,00 euros (343 295,00 euros + 804 134,00 euros),
- DGF 2019 perçue par la CCAVM : 1 109 047,00 euros (323 373,00 euros + 785 674,00 euros),
- DGF 2020 perçue par la CCAVM : 1 074 063,00 euros (302 757,00 euros + 771 306,00 euros),

- DGF 2021 perçue par la CCAVM : 1 041 675,00 euros (285 559,00 euros + 756 116,00 euros),
- DGF 2022 perçue par la CCAVM : 1 007 795,00 euros (268 265,00 euros + 739 530,00 euros),
- DGF 2023 perçue par la CCAVM : 999 273,00 euros (263 988,00 euros + 735 285,00 euros)

Ratio 7 - Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement : mesure la charge de personnel de la collectivité :

2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
17,33 %	18,19 %	19,29 %	20,05 %	20,10 %	23,98 %

Ratio 9 - Marge d'autofinancement (Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement : capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées :

2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
111 %	113 %	95 %	96 %	100 %	104,05 %

Ratio 10 - Taux d'équipement = Dépenses brutes d'équipement/ Recettes réelles de fonctionnement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse :

2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
3,57 %	11,26 %	7,27 %	7,86 %	8 95 %	8,66 %

Ratio 11 - Taux d'endettement : Dette/Recettes réelles de fonctionnement :

2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
70 %	69 %	75 %	69 %	72 %	56 %

Investissement 2023

- ✚ Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- ✚ Maîtrise d'œuvre du projet de la vélo-route et début des travaux,
- ✚ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle administratif, technique et environnemental,
- ✚ Accompagnement des porteurs de projets en matière d'immobilier d'entreprises,
- ✚ Construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER,
- ✚ Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de rétention des eaux polluées par l'extinction d'un incendie à la déchetterie à ÉTAULES,
- ✚ Création d'une micro-crèche à ÉTAULES,
- ✚ Renouvellement de matériel informatique et de licence.

Budget principal 2023

Dépenses de fonctionnement 2023

Chapitres	Dépenses TTC	Réalisé 2022	BP 2023	% BP 2023/ CA 2022
011	Charges à caractère général	725 302,71	1 515 374,00	108,93%
012	Charges de personnel et frais assimilés	977 532,70	1 371 142,00	40,27%
014	Atténuation de produits	4 113 434,25	3 412 641,00	-17,04%
65	Autres charges de gestion courante	1 639 376,28	1 650 511,00	0,68%
66	Charges financières	57 997,63	108 326,00	86,78%
67	Charges exceptionnelles	2 392,30	3 150,00	31,67%
022	Dépenses imprévues		237 111,30	
	Dépenses réelles	7 516 035,87	8 298 255,30	10,41%
68	Opérations d'ordre entre sections	295 397,72	569 146,00	92,67%
023	Virement section d'investissement			
	Total des dépenses de fonctionnement	7 811 433,59	8 867 401,30	13,52%

Chapitre 011 = charges à caractère général : **108,93 %** : le montant intègre l'augmentation des tarifs des énergies et de la gestion de la piscine en année pleine.

Chapitre 012 = charges de personnel : **40,27 %** : le montant résulte notamment des charges de personnel des agents de la piscine intercommunale en année pleine, des agents des maisons France service (nouveau dispositif et création d'une nouvelle structure à VÉZELAY en année pleine), la valorisation du point d'indice en année pleine, la création d'un poste de chargé du numérique et de la communication à compter du 1^{er} juillet 2023 et la création de 4,5 postes pour la micro-crèche à ÉTAULES à compter du 1^{er} septembre 2023.

Chapitre 014 = atténuation de produits : - **17,04 %** : dans le cadre du régime de la Fiscalité professionnelle unique, la CCAVM reverse aux communes des attributions de compensation. Le montant diminue compte tenu du transfert de la piscine.

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante : **0,68 %** : le chapitre intègre les indemnités des élus, le fonds de concours de la voirie communale, les subventions versées et le versement des subventions d'équilibres aux budgets annexes.

Chapitre 66 = Charges financières : -**86,78 %** : le chapitre enregistre les intérêts des emprunts.

Chapitre 67 = Charges exceptionnelles : **31,67 %** : le chapitre enregistre des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 = opérations d'ordre entre sections : **92,67 %**

Recettes de fonctionnement 2023

Chapitres	Recettes	Réalisé 2022	BP 2023	% BP 2023/CA 2022
013	Atténuation de charges	3 729.68		-100,009%
70	Produits des services et ventes diverses	334 248.25	560 976,00	67,83%
73	Impôts et taxes	5 377 439.48	5 717 140,00	6,32%
74	Dotations subventions et participations	1 899 564.17	1 991 638,00	4,85%
75	Autres produits de gestion courante	10 218.79	27 322,00	166,69%
77	Produits exceptionnels	2 530.36	3 400,00	34,37%
	Recettes réelles	7 627 730,73	8 300 406,00	8,82%
042	Opérations d'ordre entre sections	43 713.13	143 261,00	227,73%
002	Résultat de fonctionnement reporté		423 734,30	
	Total des recettes de fonctionnement	7 671 443,86	8 867 401,30	15,59 %

Chapitre 013 = atténuations de charges : ce chapitre enregistre notamment les aides de l'Etat pour les contrats CAE, les remboursements de l'assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité et en 2022 la prime inflation.

Chapitre 70 = produits des services et ventes diverses : **67,83 %** : les remboursements de frais (ADS, frais techniques et généraux liés aux travaux de voirie) par les communes ont été pris en compte et les entrées de la piscine.

Chapitre 73 = impôts et taxes : +**5,55 %** : l'augmentation est liée à la revalorisation des bases.

Chapitre 74 = dotations et participations : **5,14%** : ce chapitre enregistre les montants des dotations, des compensations, des subventions.

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante : **22,51 %** : ce chapitre enregistre les recettes liées aux locations.

Chapitre 77 = produits exceptionnels : + **86,96 %** : ce chapitre enregistre les remboursements de sinistres.

Nous avons clôturé l'année 2022 avec **un résultat définitif de + 580 243,27 euros** (excédent de fonctionnement de 627 212,59 euros et déficit d'investissement de 46 969,32 euros) qu'il conviendra de reporter en 2023.

BUDGET PARC D'ACTIVITÉS « PORTES DU MORVAN ET D'AVALLON » 2023

Le budget s'équilibre à la somme de 7 392 174,66 € dont :

- 3 872 101,33 € pour le fonctionnement,
- 3 520 073,33 € pour l'investissement.

Parmi les dépenses HT de fonctionnement, il peut être noté :

- Article 66 : les intérêts des emprunts sont prévus à hauteur de 35 796,00 €.

Pour les recettes HT de fonctionnement, sont prévus :

- 1 643 017,25 € de ventes de terrains.

Les dépenses d'investissement sont constituées du remboursement du capital des emprunts à hauteur de 1 825 913,89 €.

BUDGET ZAE VILLIERS-NONAINS 2023

Le budget s'équilibre à la somme de 65 461,09 € dont :

- 35 480,55 € pour le fonctionnement,
- 29 980,54 € pour l'investissement.

Parmi les dépenses de fonctionnement, il peut être noté :

- Article 6522 : un versement au budget principal de 5 430,00 €.
- Article 63512 : les impôts fonciers sont prévus à hauteur de 70,01 €.

Pour les recettes de fonctionnement, une vente de terrains à la Commune de SAINT-BRANCHER de 5 500,00 €.

Les dépenses et recettes d'investissement sont constituées par les écritures de stocks. Ce budget sera clôturé après le vote du compte administratif.

BUDGET ZONE BONJUAN 2023

Le budget s'équilibre à la somme de 346 387,92 € dont :

- 173 193,46 € pour les dépenses de fonctionnement et 176 220,24 € pour les recettes de fonctionnement,
- 173 193,466 € pour l'investissement.

Les dépenses et recettes sont essentiellement des écritures de stocks (comptabilisation de la valeur du terrain).

BUDGET DECHETS MENAGERS 2023

Le budget s'équilibre à la somme de 4 176 479,69 € dont :

- 3 001 021,00 € pour le fonctionnement,
- 1 175 458,69 € pour l'investissement.

Parmi les dépenses de fonctionnement, il peut être noté :

- Article 611 : 2 400 00,00 € pour les prestataires de collecte et de traitement des déchets (augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes de 30,00 à 40,00 €, révision annuelle des marchés), ouverture de la déchetterie de SAINT-BRANCHER

Pour les recettes de fonctionnement, sont prévues :

- 2 245 467,75 € de redevance incitative,
- 290 000,00 € de ventes de produits résiduels,
- 340 000,00 € de subvention (Citéo, Ecodds, Ecomobilier).

Les dépenses TTC d'investissement sont constituées :

- Du remboursement du capital des emprunts à hauteur de 40 137,00 €,
- Des travaux de construction de la déchetterie située à SAINT-BRANCHER de 670 000,00 €,
- La création d'un bassin de rétention des eaux polluées par l'extinction d'un incendie à la déchetterie à ÉTAULES (128 000,00 €),
- Des investissements à hauteur de 92 931,23 € (achat de containers verre, achat de bacs de tri et d'ordures ménagères, achat de composteurs, ...).

Les recettes d'investissement sont constituées :

- De la subvention de 302 031,11 €,
- Du FCTVA de 118 410,76 €,
- De l'emprunt de 420 000,00 €.

BUDGET ENFANCE/JEUNESSE 2023

Le budget s'équilibre à la somme de 2 232 303,71 € dont :

- 2 027 532,70 € pour le fonctionnement,
- 204 771,01 € pour l'investissement.

Les dépenses de fonctionnement :

Les charges de personnel

Le budget est majoritairement marqué par l'augmentation des charges de personnel, soit + 138 087,56 euros, afin de tenter de répondre à un certain nombre de problématiques observées depuis plusieurs années, que la crise sanitaire est venue accentuer et de créer 4,5 postes pour la micro-crèche à ÉTAULES à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les constats :

- Des difficultés de recrutement dans le domaine de l'enfance et depuis quelques mois dans celui de la petite enfance. Les secteurs de l'animation et de la petite enfance n'attirent plus ou peu de nouveaux candidats (même constat à l'échelle départemental). Ces métiers ne sont plus attractifs en lien notamment avec l'organisation du temps de travail, le niveau de salaire relativement bas et la pénibilité,
- La fatigue et l'usure professionnelle se font sentir dans le service (modification de planning fréquent, remplacement des agents absents...) cela se traduit notamment par une baisse de motivation, des arrêts de travail voir des départs.

Solutions proposées :

- Un agent volant supplémentaire pour les 3 crèches afin de permettre une nouvelle organisation du temps de travail des agents de crèche à 35 heures hebdomadaires (moins de remplacement, jours de congés libres...) en année pleine,
- Le recrutement d'un agent de service et cuisine à 25 heures hebdomadaires à la crèche CAPUCINE en année pleine,
- L'augmentation du montant du forfait des contrats d'engagement éducatifs pour les animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif en année pleine,

• Non diplômé	Stagiaire BAFA – BAFA	Séjour
39 → 45 €	45 → 54,55 €	60 → 63 €

- Le paiement des journées préparatoires aux agents en contrat d'engagement éducatif,
- L'augmentation d'un poste de 6 h 50 à 17 h 15 à l'ALSHi pour renforcer l'équipe d'agents permanents permettant un meilleur encadrement des saisonniers.

Evolution de carrière et autres :

- Les auxiliaires de puériculture reclassées en catégorie B,
- L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet (estimation à 1,5 %),

- Effet GVT (glissement vieillesse technicité),
- La stagiairisation de l'agent technique de la crèche CARIBOU (en remplacement du contrat AGIR),
- La montée en compétence et formation des agents (formation interne avec intervenants, CNFPT, + formation spécifiques qualifiantes ou diplômantes),

Les nouvelles actions

- Mise en œuvre d'action-test en direction de la jeunesse en année pleine,
- Reprise de l'accueil du mercredi à CHÂTEL-CENSOIR par la CCAVM en année pleine,
- Création d'une micro-crèche de 10 places à ÉTAULES pour compenser le manque de places en crèches.

Hausse des prix de l'énergie

La hausse des prix de l'énergie a été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget. Cependant, il reste difficile de mesurer et d'évaluer de manière certaine l'incidence de cette hausse des prix sur le budget enfance.

Les recettes de fonctionnement :

Le montant du versement du budget principal pour équilibrer le budget s'élève à 788 166,10 euros, soit une hausse de 271 080,73 euros par rapport au CA 2022.

Les dépenses d'investissement concernent :

- Les travaux de la micro-crèche à ÉTAULES,
- Le changement de la chaudière à la crèche GALIPETTE.

Les recettes d'investissement se composent principalement :

- de subventions CAF et DETR,
- d'un excédent de fonctionnement capitalisé.

BUDGET MAISON DE SANTÉ 2023

Le budget s'équilibre à la somme de 170 648,84 € dont :

- 90 319,00 € pour le fonctionnement,
- 80 329,84 € pour l'investissement.

Parmi les dépenses de fonctionnement, il peut être noté :

- Articles 60611-60612-60621 (eau, électricité...) : une augmentation de l'énergie à hauteur de 6 218,10 €,
- Articles 61521-61558 (entretien) : 8 000,00 € pour des petits travaux (modification du silo, tuyau eau chaude),
- Article 6611 : les intérêts des emprunts sont prévus à hauteur de 8 295,00 €.

A noter également qu'un virement de 36 556,91 € est prévu à la section d'investissement.

Pour les recettes de fonctionnement, sont prévus :

- 21 150,00 € de remboursement de charges (chauffage principalement) par les professionnels de santé,
- 36 000,00 € de revenus des immeubles (loyers),
- un versement de 33 061,36 € du budget principal est réalisé pour équilibrer la section.

Les dépenses HT d'investissement sont constituées du remboursement du capital des emprunts à hauteur de 34 765,84 € et du déficit.
